

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)

ᐆᐃᐃ ᐃᐃᐃ ᐆᐃᐃ

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 du mois d'OCTOBRE à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 9 octobre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 20
votants : 22

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Martine PERRAUD ayant donné pouvoir à Marie-Anne THEBAUD
Gilles PERRAUD ayant donné pouvoir à Nicolas BRAULT-HALGAND
Yann HERVY ayant donné pouvoir à Cyrille HERVY

Absents excusés

- Sébastien TOCQUEVILLE
- Céline HALGAND
- Bertrand PITON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas DEUX est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2025 10 64 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC : NOUVELLE
PARCELLE ZE n° 431**

Rapporteur : Jean-François JOSSE

La parcelle cadastré ZE n° 431 (72 m²) qui constitue un délaissé communal devra être déclassée du domaine public pour rentrer dans le domaine privé de la commune. Elle pourra ainsi être échangée avec une

parcelle privée appartenant à Mme BROUSSARD.

Vu le détachement d'une nouvelle parcelle réalisé par QUARTA Géomètres Experts à La Roche-Bernard, créant la parcelle ZE n° 431 d'une superficie de 72 m²,

Vu l'estimation des domaines en date du 3 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 18 mars 2025,

Considérant que cette partie de domaine public dessert uniquement les parcelles liées au projet d'échange, ce déclassement est dispensé de la réalisation d'une enquête publique,

Vu le plan annexé à la présente.

Madame Sylviane BIZEUL ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Dit que la parcelle ZE n° 431 est déclassée et devient un domaine privé de la commune,
- Donne autorisation au Maire ou au Premier Adjoint délégué à l'Urbanisme, aménagement du territoire et développement durable pour signer tous les documents ou actes y afférents.

*Fait à la Chapelle des Marais
Le 16 octobre 2025*

**Le Maire,
Franck HERVY**



Le Secrétaire de Séance